



L'ISAE : FIN DE LA SAISON 9 !

Premiers versements en septembre 2022

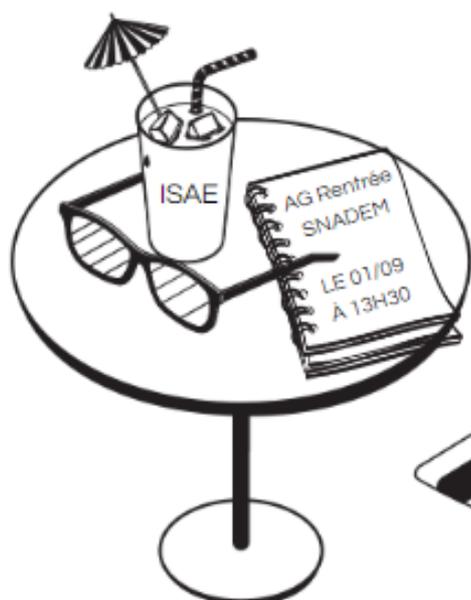
PROMOTIONS :

Le trio gagnant : HCL, CE, HE

RECADRAGE OU

SANCTION : #pasdevagues

Bonnes vacances !



Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE

Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43

email: snadem.unsa@gmail.com — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication : Pierre RAYNAL. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1226 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2021 - 2022— N°134, avril, mai, juin 2022

ÉDITO

C'est entendu ! Il n'y aura pas de gouvernement d'union nationale suite aux résultats des législatives. Il faudra donc au gouvernement trouver des majorités de circonstance pour faire passer ses réformes scélérates.

La réforme des retraites avait été repoussée grâce à une forte mobilisation de la rue en décembre 2019. Cette mobilisation doit être encore plus massive si l'on ne souhaite pas subir une énième régression sociale et finir par mourir au boulot. En reculant l'âge de départ à la retraite, on recule de facto l'âge d'entrée des jeunes sur le marché du travail d'une part mais on appauvrit aussi tous ceux qui, pour des raisons de santé, ne pourront pas se maintenir au travail jusqu'au bout et partiront avec des retraites de misère.

C'est une paupérisation en règle d'une partie de la société qui s'annonce et cela n'est pas acceptable dans un pays développé où les richesses augmentent et sont de moins en moins partagées.

Les chiffres du [rapport d'Oxfam](#) sur la France sont édifiants à ce sujet:

- Avec les 236 milliards supplémentaires engrangés en 19 mois par les milliardaires français, on pourrait quadrupler le budget de l'hôpital public ou distribuer un chèque de 3500 euros à chaque Français-e.
- Les 5 premières fortunes de France ont doublé leur richesse depuis le début de la pandémie. Elles possèdent à elles seules autant que les 40% les plus pauvres en France.

Sachant que l'augmentation de 1% du point d'indice des fonctionnaires se traduit par un coût de 2 milliards, l'objectif d'un rattrapage de 10 % ne représenterait qu'un petit pourcent des 236 milliards supplémentaires engrangés par les milliardaires français.

Arrêtons-là les comparaisons et voyons en matière d'éducation quelles sont les priorités aujourd'hui.

Les politiques éducatives à mettre en œuvre doivent permettre de réduire les inégalités et inclure des mesures pour la mixité sociale. Cela passe par une meilleure connaissance de tous les personnels du monde de l'éducation pour rendre plus attractif le métier d'enseignant avec une revalorisation importante de nos rémunérations et une amélioration de nos conditions de travail. Pour les professeurs de la ville cela doit se traduire en plus par l'attribution de la prime d'attractivité et la prime informatique, l'ouverture de postes aux concours en nombre suffisant pour couvrir les besoins sur 2 ans.

En vous souhaitant d'excellentes vacances à toutes et à tous !



SOMMAIRE

[Page 2 :](#)
[Éditorial](#)

[Page 3-4 :](#)
[ISAE:](#)
[Fin de la saison 9.](#)

[Page 4-5 :](#)
[Les promotions :](#)
[Le trio gagnant](#)

[Page 5-6 :](#)
[Recadrage ou sanction :](#)
[#pasdevagues](#)

[Page 6-7-8 :](#)
[Formation continue :](#)
[le catalogue 2023 est arrivé](#)

[Page 8-9 :](#)
[Élection du nouveau bureau syndical](#)

[Page 9 :](#)
[Assemblée générale](#)

[Petites annonces PVP](#)

[Page 10 :](#)
[Le coin du SCAP](#)

[Page 11-12 :](#)
[Bulletin d'adhésion](#)

ISAE : fin de la saison 9

Chères collègues, chers collègues, vous avez aimé la saison 9 de la série sur l'ISAE ? Vous allez adorer la saison 10. Cette neuvième année de revendications pour l'obtention de la prime ISAE s'achève par un happy end. En effet, le Conseil de Paris doit valider début juillet la délibération présentée le 24 mai en Comité Technique DASCO.

Cette dernière année de négociations aura été riche en rebondissements. Après une première proposition de la DRH à 50 % du montant total de l'ISAE que nous avons refusée en réfutant les arguments avancés, la DRH est revenue vers nous avec une proposition à 75 %. Les propositions légitimes et ambitieuses de Madame Hidalgo sur la nécessaire revalorisation des enseignants, nous avaient un temps laissé croire que nous pouvions obtenir l'ISAE à 100 %. Après quelques mois d'atermoiements, le malentendu s'est dissipé et la DRH nous a fait savoir qu'elle maintenait sa proposition à 75 % en précisant que c'était "à prendre ou à laisser". Le SNADEM a donc accepté cette proposition même si elle n'est pas totalement satisfaisante.

Si nous avons exprimé notre reconnaissance auprès de l'élu chargé des affaires scolaires pour son appui en faveur des PVP dans ce dossier, nous restons en partie en désaccord sur les motifs qui président à la proratisation lorsque la DRH compare le temps de travail des professeurs de la Ville à celui des professeurs des écoles.

En effet, le décret 2013-790 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves pour les professeurs des écoles ne fait aucune référence au temps de service, pas plus que la délibération 1995 DRH 171 ou encore celle de 1997 DRH 21, instituant l'ISOE pour les professeurs de conservatoire, les assistants d'enseignement artistique et les professeurs de l'école Du Breuil, et cela par homologie avec les professeurs du second degré, malgré leurs différences de temps de service. Cette comparaison nous paraît donc inadaptée.

Par ailleurs, c'est bien l'équipe pédagogique qui est chargée de l'orientation des élèves et les professeurs de la Ville de Paris en font partie. La Ville nous a attribué une indemnité REP/REP+ à 100 % et non à 75 %, notre service de 20h correspond à un plein-temps. L'argumentaire de la DRH nous semble incohérent.

S'il faut faire une homologie concernant notre temps de travail, c'est avec celui des professeurs de second degré. Lors du Comité Technique du 24 mai, nous avons tenté de faire amender cette délibération en demandant la suppression de la phrase incriminée: *"leur temps de travail 20h se distingue de celui des professeurs des écoles 27 heures et les professeurs de la ville de Paris ne sont pas en charge de l'orientation des enfants"*. La DRH n'a finalement accepté que la suppression de la seconde partie de la phrase et c'est bien dommage ! Mais ne boudons pas notre plaisir, **c'est tout de même une belle victoire et la suite de l'histoire reste à écrire.**

Un calendrier de versement progressif sur 3 ans a été défini avec un échelonnement par tiers du 1er septembre 2022 au 1er septembre 2024 date à laquelle nous toucherons l'intégralité des 75 % de l'ISAE soit 900 € brut annuel.

Pour les collègues qui ne touchent pas encore de prime, cette somme sera de 511 € brut soit 458 € net du fait de l'application du transfert prime point d'un montant de 389 € brut qui sera pris en compte pour le calcul de la retraite.

Pour ceux travaillant en REP+, cette délibération comporte une heureuse surprise puisqu'elle satisfait la revendication du SNADEM concernant la part modulable de la prime REP+. Ils pourront ainsi toucher un maximum de 702 € brut qui s'ajouteront à la part fixe d'un montant de 5114 € brut. Ce n'est d'ailleurs qu'une juste reconnaissance du travail qu'ils effectuent dans des conditions parfois très difficiles.

La crise des vocations que nous observons à l'Éducation nationale n'épargne pas le corps des professeurs de la Ville. Le sujet sera bien évidemment à l'ordre du jour de notre prochain rendez-vous avec le Maire adjoint des ressources humaines .

LES PROMOTIONS DU TRIO GAGNANT : Hors Classe, Classe Exceptionnelle et Échelon Spécial

Le mois de juin sonne le retour des promotions et des évolutions de salaire qui correspondent. Attention, il ne s'agit ce mois-ci que des promotions de grade : Hors Classe, Classe exceptionnelle, Hors échelle. Comme l'an dernier, il faudra attendre fin septembre ou octobre pour la classe normale.

Les collègues à l'échelon 9, 10 et 11 attendent la Hors Classe quand d'autres aspirent à la Classe Exceptionnelle ou à la Hors Échelle. Certes, barèmes et tableaux existent toujours, mais il faut garder à l'esprit que ces promotions restent discrétionnaires à des degrés divers. Depuis la mise en place de PPCR, et plus encore à la suite de l'instauration des "lignes directrices de gestion" que l'on doit au premier quinquennat Macron, elles reposent sur le mérite selon des critères définis par l'administration, entraînant des choix parfois opaques et selon des priorités qui ne nous semblent pas toujours cohérentes.

Le suivi des remontées des rapports de l'Éducation Nationale par la DASCO semble insuffisant. Si vous avez un rendez-vous de carrière en prévision ou un rapport à signer, il faudra vous armer de patience ! L'horloge tourne, pas de rapport à l'horizon et personne ne s'inquiète, sauf nous ! Difficile à comprendre lorsqu'un simple mail peut suffire, voire un appel téléphonique, pour obtenir certains comptes-rendus non transmis.

Nous attirons donc ici votre attention sur le fait qu'un rendez-vous de carrière se clôture obligatoirement avec un rapport à signer après validation du DASEN et de la DASCO. Sans rapport, pas d'avis, sans avis, pas de prise en compte dans les tableaux de promotions. Il en va de votre évolution de carrière qui impacte votre pouvoir d'achat.

Soyez attentifs, réclamez vos rendez-vous de carrière et les comptes-rendus. Bref, suivez votre carrière !

Il s'avère que, cette année, les erreurs n'ont jamais été aussi nombreuses et les comptes-rendus de rendez-vous de carrière manquants ont largement augmentés. En conséquence, notre avis sur les tableaux ne pouvait être qu'en désaccord avec celui de l'administration.

La Dasco et le bureau des carrières spécialisées, en charge de la validation des promotions, ont accepté d'échanger sur ces points le 24 juin dernier.

Sur les remontées de RV de carrière, nous avons proposé de solliciter directement le DASEN sur les absences et les retards d'inspection. Sur ce point, nous avons été entendus. Nous resterons par ailleurs vigilants sur la réalisation des évaluations et sur la prise en compte de l'ancienneté pour les prochaines promotions. À cette occasion, nous rappelons ci-dessous les principes que nous défendons pour l'accès à la Hors Classe :

Pour l'accès à la Hors Classe : 35 places

- Le classement des agents éligibles (à partir de deux années échues dans le 9ème échelon) est établi selon un barème total qui additionne en points l'appréciation validée par l'IA et la DASCO et l'ancienneté dans l'échelon.
- Le SNADEM souhaite que l'ordre des échelons 11 puis 10 puis 9 soit respecté en priorité. Si tel n'est pas le cas, alors des collègues du 11ème échelon puis du 10ème pourraient ne passer à la Hors Classe que beaucoup plus tard.

- Rappelons au passage que le protocole PPCR stipule que les agents doivent bénéficier de promotions dans les deux grades au cours d'une carrière : Classe Normale + Hors Classe au minimum.

- L'âge et l'ancienneté dans l'échelon permettent ensuite de départager les éventuelles égalités.

Pour l'accès à la Classe Exceptionnelle : 12 places (1er vivier) et 2 places (2ème vivier)

Nous rappelons qu'il n'y a plus de dossier à déposer pour y prétendre.

Si bien que cette année, tous les agents remplissant les conditions d'éligibilité telles que définies précédemment (8 ans en REP ou REP+, ou missions particulières : formation, coordination, prof.relais, tutorat...) sont promouvables dès la Hors Classe 3.

- Le second vivier offre cette année deux postes, soit 20% du premier vivier aux collègues parvenus au 7ème échelon de la Hors-Classe.

- À mérite égal, le SNADEM a toujours défendu le critère de l'âge en priorité (avec un minimum de 59 ans quand même) pour les raisons suivantes :

- Il est important de rappeler que le nombre de "places disponibles" à la Classe Exceptionnelle se fait en fonction d'un ratio en évolution chaque année depuis l'instauration de PPCR pour aboutir à 10% du corps en 2023.

Il est de 7,14 % cette année, duquel on doit soustraire les postes déjà occupés à la date de référence. Par exemple, un collègue à la classe exceptionnelle partant à la retraite au 1er septembre 2021 sera encore pris en compte, puisque la date de référence est le 31 août 2021.

En conséquence, plus les PVP promus sont âgés, plus ils libéreront des places tôt. **Cela permettra ainsi à un plus grand nombre de collègues d'y accéder et de partir à la retraite avec une pension plus élevée.** Et ce n'est pas négligeable tant l'avenir est incertain à ce sujet...

Pour l'accès à la Hors Échelle : 7 places

- Ce nombre correspond à 20% des agents à la Classe Exceptionnelle à la date de référence (31 août 2021).

- Notre principe du critère d'âge reste le même.

Enfin, lors de notre audience, le retard de plus d'un an des promotions a été soulevé. Une solution de régularisation, évoquée par la Dasco, avec de nouvelles échéances en septembre 2022, devra être précisée.

Quoi qu'il en soit, il serait grand temps que les matchs en retard des promotions soient rejoués afin que les salaires des PVP remontent dans le classement !

Entre recadrage et sanction : #pasdevagues

Le SNADEM s'inquiète de la politique disciplinaire menée par la Ville de Paris, en général, et par la DASCO, en particulier, qui, en prononçant rapidement des mesures de suspension de fonction ou des demandes de mobilité « dans l'intérêt du service et de l'agent » jette gravement le discrédit sur les personnes incriminées, leur engagement, leur professionnalisme, leur intégrité.

Il n'en va pas seulement des professeurs de la Ville de Paris mais aussi des animateurs, des ASEM, de tous les agents en contact avec les enfants qui voient leur position se fragiliser dès lors qu'un conflit potentiel survient. Ainsi, sur simple dénonciation de parents d'élèves, les collègues sont convoqués pour un entretien de recadrage, qui s'oriente le plus souvent vers une mise en accusation.

Le débat contradictoire ne semble plus exister.


[Sommaire](#)

Nous ne prétendons pas que la faute professionnelle n'existe pas, mais nous souhaiterions surtout que, pour les enseignants comme pour les autres justiciables, la présomption d'innocence soit respectée et la notion de faute grave explicitée.

La décision administrative est prise sans même que le professeur n'ait eu la possibilité de se défendre. L'agent est invité à changer d'école en cours d'année, à participer au mouvement ou est retiré du terrain. Le cas échéant, une enquête administrative et une suspension de fonction feront le reste, sans plus aucune possibilité de communiquer avec les plaignants.

Désormais, aucune médiation n'est organisée ni en présence des familles, de la direction ou de l'inspection pour s'expliquer, clarifier et/ou désamorcer un éventuel conflit. Administrativement, une suspension ou une invitation au mouvement n'est pas une sanction ! Cependant, elle est bien évidemment ressentie comme telle par tous les agents qui en sont victimes.

Ces déplacements sont alors jugés comme arbitraires et augmentent le sentiment de réification et de déshumanisation.

Ainsi va la judiciarisation de notre société : Quiconque peut accuser avec ou sans preuves. L'administration prend alors des mesures dites de "protection", sans être certaine d'avoir raison.

« La protection de l'enfance ne se discute pas », mais les dommages collatéraux peuvent être gigantesques voire irréversibles. Les professeurs sont plus que jamais exposés. Cette difficulté supplémentaire liée à l'exécution de notre métier n'est pas de nature à favoriser les vocations, bien au contraire.

Le soutien et l'assistance de notre administration et de l'ensemble des acteurs du système éducatif sont indispensables pour éviter une dérive préjudiciable à tous les enseignants. Cela ne peut plus continuer !

FORMATION CONTINUE : Le catalogue 2023 est sorti. Il est déjà dans les écoles.

Pour rappel, l'ensemble de l'offre de formation des agents de la DASCO est gérée par l'école des métiers (EDM) depuis septembre 2019. ([organigramme EDM](#))

Depuis juin 2021, le SNADEM participe régulièrement à des groupes de travail avec l'EDM et les autres organisations syndicales. Concernant les professeurs de la Ville, les thèmes spécifiques abordés ont été les suivants : formation initiale, modalités d'accès à la formation, fracture numérique, formation territorialisée (besoins définis dans le Projet Éducatif De Territoire), reconversion, seconde carrière, tutorat et formation continue. Tout un programme !

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale (article 1er du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007). Il est garanti à tous les agents, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et contractuels).

Les programmes de la formation continue doivent permettre à chaque professeur de la Ville d'étoffer ses compétences pour mieux remplir ses missions actuelles et/ou futures.

De nombreux collègues sont d'ailleurs motivés par l'envie d'évoluer dans le métier, dans d'autres corps ou d'autres directions. La formation continue doit pouvoir les aider à concrétiser leurs projets professionnels.

Sur ce dernier point, il y a encore du chemin à parcourir ! Nous y travaillons.

Cette année encore, il ne vous aura pas échappé que le nombre de formations “spécifiques métiers” a diminué. Certaines formations ont d’ailleurs totalement disparu et nous le déplorons. D’autres mériteraient d’être multipliées ou créées.

Néanmoins, nous vous encourageons vivement à **saisir toutes les opportunités de formation** qui vous sont proposées chaque année. Encore faut-il en connaître les dates, nous direz-vous !

En effet, l’absence de dates connues à l’avance freine les agents dans leurs choix car il est difficile de se projeter ou de savoir s’il sera possible d’y assister quand on ne connaît ni la date, ni l’heure, ni l’endroit. Certains collègues ont pris la décision de ne plus rien demander, ce qui n’est pas une solution non plus. Nous avons alerté l’EDM à ce sujet. Elle devrait communiquer les dates des formations début juillet.

De la même façon, une attribution de stage au fil de l’eau n’est pas non plus souhaitable. Les enseignants ont une programmation et des progressions à construire et l’attribution (ou pas) des formations a un impact direct sur leurs enseignements.

Nous regrettons l’époque où tous les PVP avaient connaissance de leurs attributions et des dates fin septembre !

Le SNADEM demande également **plus de transparence sur les critères d’attribution des formations**. De même, en cas d’annulations de stage sans possibilité de report de module, les agents inscrits doivent être prioritaires pour suivre cette formation l’année suivante.

Pour rappel, vous pouvez demander :

- 6 vœux dans le catalogue DASCO : attribution maximale de 5 jours de formation par an.
- 3 vœux dans le catalogue DRH : attribution maximale de 3 jours de formation par an.

Cela signifie qu’un PVP pourra **cumuler au maximum 8 jours de formation par an**.

Les stagiaires et néo-titulaires bénéficient de la formation initiale et n’ont donc pas accès à la formation continue.

Attention ! Les formations proposées par l’Éducation nationale (formations mixtes “PE + PVP”) ne seront pas décomptées de votre quota. Vous pouvez donc les cumuler à vos journées de formations DASCO/DRH. Ce temps de formation EN pourra être déduit de vos heures face aux élèves.

Aujourd’hui, les formations proposées se déroulent soit en présentiel soit en distanciel. Un mode hybride existe aussi et reste rare. Le dispositif à distance a été impulsé par la pandémie. Il peut convenir à des contenus théoriques mais il ne peut remplacer les formations en présentiel. A ce sujet, nous tenions à vous informer de **l’existence de la salle e-learning** dans les locaux de l’EDM (22 rue Gabriel Lamé, Paris 12ème) pour les agents qui suivent des formations en distanciel et qui n’auraient pas d’accès à internet.

Certaines formations DASCO auparavant destinées exclusivement aux enseignants deviennent désormais “mixtes”.

Certaines sont destinées à la fois aux professeurs et aux animateurs ou autres corps de métiers de la DASCO. La volonté de la Ville de Paris est de mutualiser les formations pour proposer une offre plus riche et diversifiée (et également de faire des économies!).

Le SNADEM s’interroge sur les modalités de ces formations mixtes, **il nous semble important de revoir l’organisation de ces modules de formation pour pouvoir répondre aux besoins spécifiques de chaque corps de métier** (par exemple un temps commun et un temps dédié à chaque métier).

Pour rappel, **la planification des formations s'effectue désormais par année civile et non par année scolaire comme précédemment.** C'est-à-dire qu' en septembre 2022 vous ferez des vœux pour des formations qui se dérouleront **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.**

Enfin, retenez que FMCR est votre nouvel allié : c'est l'application du recueil des vœux de formation (intranet) et il est donc important de la consulter régulièrement. Pour rappel, la période d'inscription se déroule **du 3 juin au 16 septembre 2022.** Vous avez dû recevoir un message de l'EDM début juin pour vous l'annoncer. Ce message contient le lien pour accéder aux catalogues de formation DASCO et DRH et est accompagné d'une vidéo pour aider les agents dans cette démarche d'inscription sur FMCR. Un message de rappel sera envoyé début septembre.

La mise en place de ce nouveau système a été laborieux et des soucis techniques n'ont pas facilité la tâche, mais nous espérons que les choses s'amélioreront pour la rentrée 2022-2023. À vos claviers !

Insérer le lien pour accès aux catalogues

Si vous avez des remarques ou questions concernant la formation continue, merci de nous les transmettre par mail : snadem.unsa@gmail.com.

Élection du nouveau conseil syndical et du bureau du SNADEM...

Le Snadem est dirigé par un conseil syndical de 18 membres élus tous les 4 ans, par l'ensemble des adhérents, dans les six mois précédant les élections professionnelles. Il désigne ensuite un bureau de 10 membres présidé par un secrétaire général. Conformément à ses statuts, les adhérent.e.s du Snadem ont élu leur nouveau conseil syndical pour une durée de 4 ans. Les opérations de vote ont été arrêtées jeudi 9 juin à 11h30. Les membres élus au conseil syndical sont :

Arts plastiques	Éducation musicale	Éducation physique et sportive
DE SANTIS Laura	CARTERON Céline	BOURGOIN Serge
MACÉ Lucile	GARDERET Michael	COLOMBI Bruno
PERROUX Corinne	LECHARTIER Alice	HOCH Olivier
PRIEUR Vincent	MICHAUD Virginie	KACEF François
TOUFFET Stéphanie	RAYNAL Pierre	LAMRI Sonia
	PAQUIGNON Patrick (suppléant)	MOREAU LAILLER Bénédicte
		TEREYGEOL Christophe

À l'issue des votes, le Conseil Syndical s'est rassemblé le jeudi 9 juin à 14h et a élu son nouveau bureau. Il est composé de :

Secrétaire Général	Pierre Raynal	Éducation musicale
Secrétaire Général Adjoint	Michael Garderet	Éducation musicale
Trésorier	Christophe Tereygeol	Éducation physique et sportive
Trésorière Adjointe	Stéphanie Touffet	Arts plastiques
Secrétaire EPS	Sonia Lamri	Éducation physique et sportive
Secrétaire Adjoint EPS	Bruno Colombi	Éducation physique et sportive
Secrétaire Arts Plastiques	Vincent Prieur	Arts plastiques
Secrétaire Adjointe Arts Plastiques	Lucile Macé	Arts plastiques
Secrétaire Éducation Musicale	Alice Lechartier	Éducation musicale
Secrétaire Adjoint Éd. Musicale	Michael Garderet	Éducation musicale

Les membres du bureau sont à votre écoute et répondent à vos mails et au téléphone du lundi au vendredi au 01.42.41.84.43. ou par mail : snadem.unsa@gmail.com

Le RDV de la rentrée : à vos agendas !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENTRÉE :

Notre traditionnelle Assemblée Générale de rentrée se tiendra, comme les années précédentes, le jour de la rentrée des élèves :

JEUDI 1 SEPTEMBRE 2022 dès 13H30.

Salle Grande Croizat

Bourse du Travail

3, rue du Château d'eau 75010 PARIS

Métro : République

La rentrée des enseignants est fixée au MERCREDI 31 AOÛT 2022

Petites annonces de PVP

Séances de dessin de modèle vivant organisées par des PVP Arts Plastiques. Tous les jeudis soirs de 18h à 20h : École 41 rue de Tanger 75019 Paris (Métro : Stalingrad) Participation 10€ la séance ou 50€ le trimestre. Contact : Luc Petex 06.63.11.61.48.

Une étudiante, en 3^{ème} année de Pole Supérieur de musique, recherche un violoncelle 7/8 ou petit entier, à louer ou acheter le cas échéant. Merci pour vos propositions. Contact : 06.98.24.38.02.

La Ville de Paris a repris en 2007 la gestion directe des Cours Municipaux d'Adultes dans des disciplines très variées (Français, Langues étrangères, Langues orientales, couture...) pour des formations qui peuvent être diplômantes. La majorité de ces cours se déroulent en soirée, cependant les écoles d'Alésia et de Belleville proposent également des cours en journée.

Le Service des Cours pour Adultes de Paris (SCAP) a pris la suite des Cours Municipaux d'Adultes (CMA) en 2021 et a acquis ses lettres de noblesse dans l'organigramme de la DASCO, en passant de Bureau à Service, pour avoir plus de légitimité et de visibilité au sein de la direction. Le SNADEM syndique les professeurs du SCAP depuis 2018 car le statut de ces personnels, qui travaillent à temps non complet est souvent plus que précaire et les problèmes de gestion, de paie, d'emplois du temps sont fréquents.

La précarité organisée

Sur les 750 professeurs qui travaillent pour le SCAP, 150 sont contractuels pour un temps qui ne peut dépasser 70% d'un temps complet. Les autres sont vacataires, pour certains en cumul d'emploi de l'Éducation Nationale, mais pour l'écrasante majorité d'entre eux, multi-employeurs précaires (embauchés par le GRETA ou les universités) n'ayant droit ni aux congés annuels, ni aux congés maladie, ni à la formation, puisque la rémunération à la vacation ne le prévoit pas.

L'UNSA s'est engagée depuis longtemps à la DASCO dans la déprécarisation des personnels, notamment de l'animation, mais cette revendication doit aujourd'hui prendre plus de sens pour les agents concernés.

Sous la pression des organisations syndicales, la municipalité vient de mettre en place un plan de déprécarisation pluriannuel pour les directions les plus impactées : DASCO, DAC, DJS, DASES, DPMP. Si l'on ne peut que se féliciter de voir cette revendication entendue, le volume des postes proposés reste insuffisant.

Pour les professeurs du SCAP, seuls 50 contrats par an seront proposés aux vacataires, alors même que tout vacataire sur emploi permanent devrait être contractualisé. La route est donc longue pour que l'ensemble de ces professeurs trouve sa juste place dans l'administration parisienne.

Des problèmes d'organisation et d'administration

Une délibération a été votée au conseil de Paris de décembre 2021 pour modifier la nature des contrats des professeurs du SCAP car les contrats existants ne reposaient sur aucune base légale. Par ailleurs, certains professeurs dépassaient le nombre d'heures autorisées pour des contrats à temps incomplet.

Néanmoins, cette volonté de rentrer dans le cadre légal, manifestée par la Ville de Paris, ne s'est pas traduite, au niveau financier, par une revalorisation des rémunérations. Elle s'est même traduite, pour certains, par une dégradation de leurs conditions de travail. Il faudra attendre les futurs entretiens professionnels pour que les professeurs puissent avoir droit à la réévaluation de leurs indices de référence.

Quant aux vacataires, ils sont toujours soumis aux aléas administratifs concernant la réception de leur décision d'engagement ou de leur attestation pôle-emploi, à l'angoisse de la reconduction de leur poste d'une année à l'autre, aux ouvertures-fermetures de cours pouvant intervenir en cours d'année, dès lors qu'aucun seuil n'est fixé pour aucune de ces deux occurrences quelle que soit la discipline enseignée.

Autant de raisons qui expliquent qu'une place sera désormais réservée à ces agents dans notre circulaire, et que le « Coin du SCAP » reviendra régulièrement mettre en lumière ces professeurs de l'ombre.

Adhérez , c'est simple, rapide et pratique :

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeurs de la Ville de Paris. Nous rappelons que le versement d'une cotisation avant le 1^{er} janvier 2023 vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 66% de cette cotisation au titre de l'année fiscale 2022. **Vous recevrez au mois de février l'attestation qui vous permettra de bénéficier de cette mesure.**

RAPPEL : Si vous êtes adhérent, vous l'êtes pour l'année scolaire et non pour l'année civile c'est-à-dire jusqu'au 31 août. Exceptionnellement, une tolérance vous est accordée jusqu'au 31 décembre afin que vous puissiez être couverts le temps du renouvellement de votre adhésion.

Sachez qu'à partir du 1^{er} janvier, vous ne pouvez plus bénéficier de la protection juridique du SNADEM si vous n'avez pas réadhéré. Nous vous invitons donc à le faire dès septembre ou sans plus tarder. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

1. **En ligne** avec un paiement par Carte Bancaire sur notre site internet <http://www.snadem.com>
2. **Par voie postale** en ajoutant obligatoirement le formulaire présent dans cette circulaire ou en le téléchargeant sur notre site internet.

Deux modes de paiement s'offrent à vous :

- **par chèque à l'ordre du SNADEM** (paiement jusqu'à 3 chèques possible en indiquant les dates souhaitées au dos du chèque et sur le formulaire d'adhésion).
- **par prélèvement automatique.**

Deux options vous sont proposées :

- **Paiement en une fois** (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 2 septembre sera prélevé fin octobre.
- **Paiement en 3 fois** : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés, et un RIB.** Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous avez dû recevoir courant octobre un mail vous informant des modalités de prélèvement(s) pour cette présente année scolaire.

